

*Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier*

Service de l'achat, de l'innovation et de la
logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de
l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation	Restauration des façades du bâtiment Poulenc situé au 2 place des Saussaies, Paris 8 ^{ème}
Maître d'ouvrage	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier Sous-directeur des affaires immobilières
Maître d'œuvre	Cabinet CISEL Architecture SARL Espace Gailleton – 2 pl. Gailleton – 69002 Lyon agence@cisel-architecture.fr Siret : 914 917 059 00018
Technique d'achat	Accord-cadre à bons de commande
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique
Nature de l'achat	Travaux (CCAG Travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1 ^{er} avril 2021)
Référence de la consultation - PLACE	Travaux_Façades_POULENC
Annexes au règlement de la consultation	Annexe n°1 - Modalités de remise des plis Annexe n°2 – Signature Electronique Annexe n°3 - Certificat de visite Annexe n°4 - Cadre de réponse technique Annexe n°5 - DQE (lot n°1) Annexe n°6 - DQE (lot n°2)
Référence du DCE	Version 09/06/2026

ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION	4
1.1 Maîtrise d'ouvrage	4
1.2 Maîtrise d'œuvre (art. L2431 du code de la commande publique).....	4
1.3 Bureau d'étude structure	4
1.4 Economiste.....	4
1.5 Coordinateur SSI.....	4
1.6 Mission OPC	5
1.7 Coordinateur SPS.....	5
1.8 Objet du marché.....	5
1.9 Travaux sur site sécurisé.....	6
1.10 Procédure de passation.....	6
1.11 Allotissement.....	6
1.12 Nomenclatures communautaires.....	6
1.13 Disposition limitative d'attribution des lots	7
1.14 Décomposition en tranches.....	7
1.14.1 Lot n°1 - Installation de chantier - Maçonnerie, pierre-de-taille.....	8
1.14.2 Lot n°3 - Couverture	8
1.15 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	8
1.16 Durée du marché public et délais d'exécution des travaux	8
1.17 Montants estimatifs des marchés.....	9
Marchés à prix unitaires (lots 1 et 2)	9
1.18 Montants contractuels des marchés	9
1.18.1 Marchés à prix unitaires (lots n°1 et n°2).....	9
1.18.2 Marchés à prix forfaitaires	9
1.19 Clauses d'insertion par l'activité économique	10
1.20 Exclusions de soumissionner	10
1.20.1 Exclusions de soumissionner	10
1.20.2 Exclusions de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur	11
1.20.3 Exclusions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	11
1.21 Sous-traitance.....	11
1.22 Candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques.....	12
ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	12
2.1 Contenu des documents de la consultation	13
2.2 Précisions relatives aux documents de la consultation.....	17
2.3 Modification des documents de la consultation	17
ARTICLE 3 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE	17

3.1 Caractère obligatoire de la visite	17
3.2 Organisation de la visite.....	17
ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUE DES OFFRES REMISES	18
4.1. Acceptation sans réserve des cahiers des charges	18
4.2 Langue utilisée.....	18
4.3 Unité monétaire	18
4.4 Date limite de réception des candidatures et des offres	18
4.5 Durée de validité des offres	19
4.5.1 Durée applicable à la présente consultation.....	19
4.5.2 Prorogation de la date limite de validité des offres	19
ARTICLE 5 - CONTENU DE L'OFFRE.....	19
5.1 Éléments de candidature.....	19
5.1.1 1ère modalité : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après	19
5.1.2 2ème modalité : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).....	21
5.2 Dispositions relatives à la simplification du dossier de candidature / stockage numérique des documents justificatifs	22
5.3 Dossier offre	22
5.3.1 Offre financière.....	22
5.3.2 Offre technique	23
5.3.3 Au titre de la clause d'insertion par l'activité économique.....	23
ARTICLE 6 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	24
6.1 Examen des candidatures	24
6.2 Analyse des offres	24
6.2.1 Critères	24
6.2.2 Précision sur l'appréciation de la valeur technique (60 points) – Pour chaque lot	24
6.2.3 Précision sur l'appréciation du prix (40 points) – Pour chaque lot	26
6.2.4 Note finale.....	27
ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA CONSULTATION.....	27
7.1 Attribution du marché	27
7.2 Mise au point des composantes du marché	28
7.3 Candidatures et offres non retenues	28
7.4 Abandon de procédure.....	29
ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	29

ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

1.1 Maîtrise d'ouvrage

L'Etat, maître d'ouvrage au sens de l'article L. 2410-1 du Code de la commande publique est représentée par :

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Sous-Direction des Affaires Immobilières
Monsieur le Sous-directeur des affaires immobilières
Place Beauvau – immeuble Lumière
75800 PARIS cedex 08

1.2 Maîtrise d'œuvre (art. L2431 du code de la commande publique)

La maîtrise d'œuvre des prestations faisant l'objet du marché est assurée par l'entreprise suivante :

CISEL Architecture SARL
Espace Gailleton – 2 pl. Gailleton – 69002 Lyon
agence@cisel-architecture.fr
Siret : 914 917 059 00018

1.3 Bureau d'étude structure

B.M.I. (Brizot-Masse Ingénierie)
30 rue Charles de Gaulle 94140 ALFORTVILLE
contact@bmi-patrimoine.fr
Siret siège : 494 137 961 00103.
Siret établissement secondaire : 494 137 961 0007963
75 avenue Roger Salengro 13003 MARSEILLE

1.4 Economiste

Cabinet François
14 rue de Queuleu 57070 Metz
contact@cabinetvmh.com
Siret : 529 212 730 00012

1.5 Coordinateur SSI

La coordination SSI est assurée par le Maître d'ouvrage.

1.6 Mission OPC

La mission est assurée par :

EGSC SAS

Immeuble « Le Baudelaire »

110, Rue du Petit Leroy

94550 Chevilly-Larue

info@egsc.net ou secretariat@egsc.net

SIRET : 403 334 949 00068

1.7 Coordinateur SPS

La coordination SPS est assurée par :

BTP CONSULTANTS

IMMEUBLE CENTRAL I I 460 CLOS DE LA COURTINE 93160 NOISY-LE-GRAND

antonio.pereira@btp-consultants.fr

06 12 15 04 00

SIRET : 408 422 525 00035

1.8 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux suivants :

Restauration des façades du bâtiment Poulenc situé au 2 place des Saussaies, Paris 8^{ème}

L'opération concerne notamment :

- La restauration des façades et balcons en pierre de taille sur rue ;
- La restauration des façades à pans de fer sur cour, ainsi que leur renforcement structurel et amélioration thermique ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La mise aux normes des escaliers intérieurs ;
- La mise en place de ventilation dans les locaux de l'ensemble des étages ;
- Le réaménagement du rez-de-chaussée ;
- L'amélioration de la sûreté de l'édifice au rez-de-chaussée ;
- L'ensemble des travaux de second œuvre intérieurs induits par les travaux précités.

Localisation des travaux :

**Immeuble n°2 dit « Poulenc »
Place des Saussaies
75008 Paris**

Lieu d'exécution :

Code NUTS : FR 101

Les travaux auront lieu, en site occupé, à l'adresse sus mentionnée dans l'objet du marché.

Le détail des prestations et les conditions d'exécution figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

1.9 Travaux sur site sécurisé

L'attention du prestataire est particulièrement appelée sur les dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la sécurité.

Ces dispositions sont décrites le cahier des clauses administratives particulières.

1.10 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

1.11 Allotissement

Les travaux sont répartis en 7 (SEPT) lots distincts qui sont les suivants :

N° de lot	Désignation
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – PIERRE-DE-TAILLE
2	RESTAURATION DE FAÇADES A PANS DE FERS
3	COUVERTURE
4	MENUISERIE BOIS
5	FERRONNERIE - SERRURERIE
6	PLATRERIE – ISOLATION - FINITIONS
7	PLOMBERIE – CVC - ELECTRICITE

1.12 Nomenclatures communautaires

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Désignation du lot	Classification principale
LOT 1 - Installation de chantier - Maçonnerie, pierre-de-taille	
Travaux de préparation de chantier	45100000-8
Travaux d'installation d'échafaudages	45262100-2
Travaux de maçonnerie	45262522-6
Maçonnerie de pierres de taille	45262512-3
Marbre et pierre calcaire de construction	44911000-9
LOT 2 – Restauration de façades à pans de fer	

Désignation du lot	Classification principale
Travaux de façade	45443000-4
Travaux de restauration	45454100-5
LOT 3 – Couverture	
Travaux de couverture	45261210-9
Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes	45261000-4
LOT 4 – Menuiserie bois	
Travaux de menuiserie	45421000
LOT 5 – Ferronnerie – serrurerie	
Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	45340000-2
Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres	45421140-7
LOT 6 – Plâtrerie – Isolation – Finition	
Travaux de plâtrerie	45410000-4
LOT 7 – Plomberie, CVC, Electricité	
Travaux de plomberie	45330000-9
Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	45331000-6
Travaux d'installation d'appareils sanitaires	45332400-7
Travaux d'installations électriques	45311200
Travaux de câblage et d'installations électriques	45311000-0
Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie	45312100-8

1.13 Disposition limitative d'attribution des lots

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. De même que, plusieurs lots pourront être attribués à un même soumissionnaire, sans limitation.

1.14 Décomposition en tranches

Le marché fait l'objet d'un découpage en tranches.

Seuls les lots n°1 et n°3 sont susceptibles de mettre en œuvre une tranche optionnelle.

Le chiffrage de toutes les tranches est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

Pendant ou, au plus tard, à l'issue de la tranche ferme, le pouvoir adjudicateur décidera d'affermir la tranche optionnelle qui correspondent au travaux décrits au CCTP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'affermir ou de ne pas affermir la tranche optionnelle, sans que le titulaire ne puisse en soulever aucune contestation.

En cas de non affermissement de la tranche optionnelle, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire.

Les tranches du marché sont définies de la façon suivante pour les lots n°1 et n°3 :

1.14.1 Lot n°1 - Installation de chantier - Maçonnerie, pierre-de-taille

TRANCHES	Descriptif tranche	durée de la tranche	Déclenchement de la tranche
Tranche Ferme (TF)	CCTP Travaux de base de l'opération	Délai global d'exécution des travaux, soit 18 mois	Notification du marché et notification du premier bon de commande sur partie « TF » du BPU.
Tranche optionnelle (TO)	CCTP Travaux sur héberges	Inclus dans le délai global d'exécution de 18 mois	Notification du premier bon de commande sur partie « TO » du BPU.

1.14.2 Lot n°3 - Couverture

TRANCHES	Descriptif tranche	durée de la tranche	Déclenchement de la tranche
Tranche Ferme (TF)	CCTP Travaux de base de l'opération	Délai global d'exécution des travaux, soit 18 mois	Notification du marché et émission de l'OS de démarrage
Tranche optionnelle (TO)	CCTP Travaux sur héberges	Inclus dans le délai global d'exécution de 18 mois	La tranche est affermie par l'émission de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

1.15 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La procédure ne prévoit pas de variantes à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

1.16 Durée du marché public et délais d'exécution des travaux

La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux pour tous les lots (y compris ceux à tranche, en ce qui concerne la tranche ferme et la tranche optionnelle), est évalué par la maîtrise d'ouvrage à 18 (DIX-HUIT) mois dont 3 (TROIS) mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.

Le début d'exécution des prestations à prix unitaire correspond à la date de notification au titulaire du bon de commande Chorus correspondant.

Sans préjudice des dispositions l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six (6) mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

En cas de prolongation du délai d'exécution des travaux, les dispositions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux sont applicables.

1.17 Montants estimatifs des marchés

Marchés à prix unitaires (lots 1 et 2)

Les lots n°1 et n°2 du marché constituent un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire.

A titre indicatif et sans engagement contractuel, le montant estimatif des prestations unitaires est évalué de la façon suivante, pour chaque lot :

N° de lot	Désignation
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – PIERRE-DE-TAILLE

Le montant estimatif des prestations s'exécutant par l'émission de bons de commande est évalué à 2 730 000 euros HT, soit 3 276 000 euros TTC pour toute la durée de l'accord cadre.

N° de lot	Désignation
2	RESTAURATION DE FAÇADES A PANS DE FERS

Le montant estimatif des prestations s'exécutant par l'émission de bons de commande est évalué à 655 000 euros HT, soit 786 000 euros TTC pour toute la durée de l'accord cadre.

1.18 Montants contractuels des marchés

1.18.1 Marchés à prix unitaires (lots n°1 et n°2)

▪ **Lot n°1 - INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – PIERRE-DE-TAILLE**

Le montant maximum contractuel des prestations exécutées à bons de commande est fixé à **3 300 000 euros HT, soit 3 960 000 euros TTC** pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimal contractuel.

▪ **Lot n°2 - RESTAURATION DE FAÇADES A PANS DE FERS**

Le montant maximum contractuel des prestations exécutées à bons de commande est fixé à **1 000 000 euros HT, soit 1 200 000 euros TTC** pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimal contractuel.

1.18.2 Marchés à prix forfaitaires

Lots n°3 à n°7

Le montant global et forfaitaire du marché est renseigné par le titulaire dans la décomposition de prix global forfaitaire. Il sera également renseigné au sein de l'acte d'engagement.

1.19 Clauses d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les lots concernés par la mise en place de la clause d'insertion sont les suivants :

N° de lot	Désignation du lot
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MAÇONNERIE – PIERRE-DE-TAILLE
2	RESTAURATION DE FAÇADES A PANS DE FERS
4	MENUISERIE BOIS
5	FERRONNERIE - SERRURERIE
6	PLATRERIE – ISOLATION - FINITIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1.20 Exclusions de soumissionner

Les articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique s'appliquent.

1.20.1 Exclusions de soumissionner

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusions de soumissionner de plein droit mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un de ces cas d'exclusion, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de plein droit de soumissionner, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

1.20.2 Exclusions de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur

Le candidat participant à la procédure de passation du marché se verra exclu de ladite procédure par l'acheteur s'il est convaincu de la commission d'un des faits prévus aux articles L.2141-8 à L.2141-10 du Code de la commande publique, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un de ces cas d'exclusion, il en informe, sans délai, l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.2141-12 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique doit le mettre à même de présenter ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

1.20.3 Exclusions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par un membre qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-14 du même Code, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure. Ce remplacement n'ouvre pas droit à indemnisation.

1.21 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est admis dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et des articles R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le titulaire demeure le seul interlocuteur de l'administration, et assume l'entière responsabilité des prestations objet du marché.

De plus, l'ensemble des conditions liées aux qualifications, habilitations ou autres sont appliquées aux sous-traitants.

La déclaration de sous-traitance doit mentionner les éléments suivants :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le formulaire DC4 peut faire office de déclaration de sous-traitance.

Ce formulaire est téléchargeable en libre accès sur le site internet du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître d'ouvrage avant toutes interventions sur sites.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché. Les déclarations de sous-traitance seront alors transmises à l'administration selon les modalités décrites au cahier des clauses particulières du marché.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial signé des deux parties.

La demande d'agrément d'un sous-traitant de la part du titulaire doit intervenir dans un délai minimum de trois (3) semaines avant son intervention sur site.

Cet agrément ne peut être évoqué comme motif de retard dans les prestations à réaliser au titre du marché.

1.22 Candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques

Un candidat peut présenter son offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions prévues par les articles R. 2142-19 à R. 2142-26 du code de la commande publique et sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour la présente consultation plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **Le présent règlement de consultation** et ses annexes :
 - Annexe n°1 - Modalités de remise des plis
 - Annexe n°2 – Signature Electronique
 - Annexe n°3 - Certificat de visite
 - Annexe n°4 - Cadre de réponse technique (valable pour chaque lot)
 - Annexe n°5 - DQE (lot n°1)
 - Annexe n°6 - DQE (lot n°2)
- **Les formulaires de déclaration du candidat**
 - Formulaire DC 1 ;
 - Formulaire DC 2 ;
 - Formulaire DC 4 ;
- **Les annexes à l'acte d'engagement¹** :
 - L'annexe financière (BPU) relative au lot n°1 ;
 - L'annexe financière (BPU) relative au lot n°2 ;
 - L'annexe financière (DPGF) relative au lot n°3 ;
 - L'annexe financière (DPGF) relative au lot n°4 ;
 - L'annexe financière (DPGF) relative au lot n°5 ;
 - L'annexe financière (DPGF) relative au lot n°6 ;
 - L'annexe financière (DPGF « A » et « B ») relative au lot n°7.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** et ses deux annexes :
 - Annexe n°1 Engagement de confidentialité
 - Annexe n°2 mesures de sûreté applicables aux chantiers
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques :**
 - a) **PIECES ECRITES :**
 - CAL Planning prévisionnel travaux
 - NOC Note d'organisation de chantier

¹ L'acte d'engagement sera transmis lors de l'attribution du marché (article 8.1 du RC).

b) DOCUMENTS GRAPHIQUES

PIECES GRAPHIQUES				
	Plans généraux			
	EXISTANT		format A4	
EXIS, cahier A3, 19 planches	SS	Plan d'état des lieux	Sous-sol	1/200
	ET-00	Plan d'état des lieux	Rez-de-chaussée	1/200
	ET-01	Plan d'état des lieux	Etage 1	1/200
	ET-02	Plan d'état des lieux	Etage 2	1/200
	ET-03	Plan d'état des lieux	Etage 3	1/200
	ET-04	Plan d'état des lieux	Etage 4	1/200
	ET-05	Plan d'état des lieux	Etage 5	1/200
	ET-06	Plan d'état des lieux	Etage 6	1/200
	ET-07	Plan d'état des lieux	Etage 7	1/200
	ET-TO	Plan d'état des lieux	Toiture	1/200
	F01	Plan d'état des lieux	Façade 60	1/200
	F02	Plan d'état des lieux	Façade 61	1/200
	F03	Plan d'état des lieux	Façade 62	1/200
	F04	Plan d'état des lieux	Façade 63	1/200
	F05	Plan d'état des lieux	Façade 64	1/200
	F06	Plan d'état des lieux	Façade 65	1/200
	F07	Plan d'état des lieux	Façade 66	1/200
	CP01	Plan d'état des lieux	Coupe AA	1/200
	CP02	Plan d'état des lieux	Coupe BB	1/200
	CP03	Plan d'état des lieux	Coupe CC	1/200
	PROJET		format A3	
DEM, cahier A3, 10 planches	DEM-01	Plans de démolition	Sous-sol	1/100
	DEM-02	Plans de démolition	Rez-de-chaussée	1/100
	DEM-03	Plans de démolition	Etage 1	1/100
	DEM-04	Plans de démolition	Etage 2	1/100
	DEM-05	Plans de démolition	Etage 3	1/100
	DEM-06	Plans de démolition	Etage 4	1/100
	DEM-07	Plans de démolition	Etage 5	1/100
	DEM-08	Plans de démolition	Etage 6	1/100
	DEM-09	Plans de démolition	Etage 7	1/100
	DEM-10	Plans de démolition	Toiture	1/100
			format A1	
PL0S	PLAN	Projet	Sous-sol	1/50
PL0R	PLAN	Projet	Rez-de-chaussée	1/50
PL01	PLAN	Projet	Etage 1	1/50
PL02	PLAN	Projet	Etage 2	1/50
PL03	PLAN	Projet	Etage 3	1/50
PL04	PLAN	Projet	Etage 4	1/50
PL05	PLAN	Projet	Etage 5	1/50
PL06	PLAN	Projet	Etage 6	1/50
PL07	PLAN	Projet	Etage 7 et Toiture	1/50
			format A1	
FAC1	FACADE	Projet	Nord	1/50
FAC2	FACADE	Projet	Ouest	1/50
FAC3	FACADE	Projet	Sud	1/50
FAC4	FACADE	Projet	Héberges	1/50

PIECES GRAPHIQUES				
FAC5	FACADE	Projet	Cour Nord	1/50
FAC6	FACADE	Projet	Cour Est	1/50
FAC7	FACADE	Projet	Cour Sud	1/50
FAC8	FACADE	Projet	Cour Ouest	1/50
			format A1	
CO1	COUPE	Projet	Coupe AA (aile Nord) et CC (aile Sud)	1/50
CO2	COUPE	Projet	Coupe BB (ailes Ouest et Est)	1/50
CO2	COUPE	Projet	Coupes de principes sur les escaliers	1/50
			cahier format A3	
ST01 , cahier A3 14 planches	ST-01.1	Plans structure	Sous-sol - Plan de sol	1/100
	ST-01.2	Plans structure	Sous-sol - Plan de plafond	1/100
	ST-02	Plans structure	Rez-de-Chaussée	1/100
	ST-03	Plans structure	R+1	1/100
	ST-04	Plans structure	R+2	1/100
	ST-05	Plans structure	R+3	1/100
	ST-06	Plans structure	R+4	1/100
	ST-07	Plans structure	R+5	1/100
	ST-08	Plans structure	R+6	1/100
	ST-09	Plans structure	R+7	1/100
	ST-10	Plans structure	Toitures	1/100
	ST-11	Plans structure	Façades sur cour N-E	1/100
	ST-12	Plans structure	Façades sur cour S-O	1/100
	ST-13	Plans structure	Façades sur rue N-O	1/100
	ST-14	Plans structure	Façades sur rue S	1/100
			format A1	
CV01	CVC	Plan projet	Sous-sol	1/50
CV02	CVC	Plan projet	Rez-de-chaussée	1/50
CV03	CVC	Plan projet	Etage 1	1/50
CV04	CVC	Plan projet	Etage 2	1/50
CV05	CVC	Plan projet	Etage 3	1/50
CV06	CVC	Plan projet	Etage 4	1/50
CV07	CVC	Plan projet	Etage 5	1/50
CV08	CVC	Plan projet	Etage 6	1/50
CV09	CVC	Plan projet	Etage 7	1/50
CV10	CVC	Plan projet	Toiture	1/50
			format A1	
EL01	ELECTRICITE	Plan projet	Sous-sol	1/50
EL02	ELECTRICITE	Plan projet	Rez-de-chaussée	1/50
EL03	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 1	1/50
EL04	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 2	1/50
EL05	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 3	1/50
EL06	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 4	1/50
EL07 EL08	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 5	1/50
EL09	ELECTRICITE	Plan projet	Etage 6	1/50
			format A0	
PIC1	PIC	Plan d'installation de chantier	Phase 1 : Rez-de-chaussée	1/50
PIC2	PIC	Plan d'installation de chantier	Phase 2 : Rez-de-chaussée (2A : travaux escalier Sud)	1/50
PIC3	PIC	Plan d'installation de chantier	Phase 2 : Rez-de-chaussée (2B : travaux escalier Nord)	1/50

PIECES GRAPHIQUES				
PIC4	PIC	Plan d'installation de chantier Phase 2 : Rez-de-chaussée (2C : travaux escaliers terminés)		1/50
PIC5	PIC	Plan d'installation de chantier Phase 2 : Toiture		1/50
PIC6	PIC	Plan d'installation de chantier Phase 2 : Elévations et coupes		1/50
PIC7	PIC	Plan d'installation de chantier Phase 3 : Rez-de-chaussée		1/50
PIC8	PIC	Plan d'installation de chantier Phase 4 : Rez-de-chaussée		1/50
	Carnets détails	cahier format A3		
CD1- Aménagements 2 planches	AM-01	Aménagements	Escalier Sud	1/20 et 1/5
	AM-02	Aménagements	Mobilier du hall	1/20 et 1/5
	AM-03	Aménagements	Porte Escalier et Cloison vitrée	1/20 et 1/5
CD2- Menuiseries exterieures Tableau + 4 planches	ME- 0	Tableau des interfaces		
	ME-01	Menuiseries sur rue	Menuiseries bois neuve	1/20 et 1/5
	ME-02	Menuiseries sur rue	Menuiserie en restauration (S404)	1/20 et 1/5
	ME-03	Menuiseries sur cour	Menuiseries neuves sur cour	1/20 et 1/5
	ME-04	Menuiseries sur cour	Fenêtres bois sur escalier	1/20 et 1/5
CD3- Ferronnerie serrurerie, 4 planches	FER-01	Ferronnerie Serrurerie	Baies vitrées neuves	1/20 et 1/5
	FER-02	Ferronnerie Serrurerie	Portes métalliques sur cour	1/20 et 1/5
	FER-03	Ferronnerie Serrurerie	Imposte et porte du sas d'entrée	1/20 et 1/5
	FER-04	Ferronnerie Serrurerie	Garde-corps neufs sur cour	1/20 et 1/5
CD4 - Maçonnerie 2 planches	MAC-01	Maçonnerie	Mise en œuvre des enduits chaux-chanvre	1/5
	MAC-02	Maçonnerie	Sol de la cour	1/10
CD5- Structure 6 planches	ST-01	Structure	Vue en plan de l'escalier	1/20
	ST-02	Structure	Vue en plan local ventilation et trémie	1/20
	ST-03	Structure	Escalier : vue en élévation et détails	1/10
	ST-04	Structure	Complexes de sol	1/10
	ST-05	Structure	Renforcements balcons et trumeaux	1/50
	ST-06	Structure	Méthodologies et détails pan de fer	1/50

c) ANNEXES

ANNEXES		
AN01	Notice projet PRO	
AN02	Notice structure PRO	
AN03	Notice des eaux pluviales	
AN04	Notice thermique	
AN05	Carnet des fiches techniques	

ANNEXES		
AN06	Notice d'état des lieux et sanitaire	
AN07	Planches graphiques d'état sanitaire des façades	divers
AN08	Dossier de déclaration préalable	
AN09	Documents géomètre : plans, coupes, façades	divers
AN10	Rapport de reconnaissance de sondages - Clair'équaux 2023	
AN11	Rapport de reconnaissance de sondages et d'analyses métallographiques - Rincet BTP 2025	
AN12	Diagnostic amiante plomb	
AN13	Rapport RICT	
AN14	Plan général de coordination	
AN15	Mémo habilitations	

2.2 Précisions relatives aux documents de la consultation

Jusqu'au **dixième jour calendaire** précédant la date limite de réception des offres, les opérateurs économiques peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles pour l'établissement de leur offre.

Toutes les communications entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires s'effectuent exclusivement par l'intermédiaire de la consultation correspondante sur la plateforme PLACE (référence de la consultation, et ce, indépendamment de leur objet ou de l'avancement de la procédure :

L'acheteur apporte les réponses aux demandes de précisions présentées par les opérateurs économiques par le même dispositif au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de précisions doivent être adressées à l'acheteur via le système de questions réponses disponible sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

2.3 Modification des documents de la consultation

L'acheteur peut, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, apporter des modifications aux documents de la consultation. Il en informe les candidats sur la PLACE.

En cas de modifications importantes, le délai de réception des offres sera prolongé, conformément à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

3.1 Caractère obligatoire de la visite

Les candidats sont informés que la visite préalable est obligatoire afin d'avoir la meilleure connaissance possible de la configuration des lieux.

L'offre du candidat qui ne présente pas le certificat de visite ou n'ayant pas effectué cette visite, n'apporte pas les éléments démontrant sa très bonne connaissance du site sera considérée comme irrégulière par l'acheteur.

3.2 Organisation de la visite

Les candidats solliciteront un rendez-vous en contactant l'acheteur dans les mêmes conditions que décrites à l'article 2.2 du présent règlement de consultation, par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les visites sont programmées les **vendredi 19 juin, mardi 23 juin, mercredi 30 juin** avec un créneau le matin et un créneau l'après-midi (de 9h30 à 11 h30 et de 14 h30 à 16 h30).

Les candidats communiqueront à l'acheteur leurs choix via PLACE au plus tard une semaine à l'avance par rapport à la date souhaitée. La confirmation de prise de rendez-vous, le nombre de personnes autorisées et les modalités d'accès leur seront communiqués par le BGSAC.

Le site étant occupé, le nombre de personnes pouvant visiter sera limité.

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite du site.

Aucune visite ne sera organisée en dehors des dates programmées sauf dans l'hypothèse où l'administration venait à être dans l'impossibilité de maintenir les dates initialement prévues.

A l'issue de la visite, les candidats feront renseigner et signer le certificat de visite fourni en annexe du présent règlement, par le représentant de l'administration qui mènera la visite.

Une copie du certificat de visite sera remise avec l'offre du candidat. L'offre du candidat qui ne présente pas le certificat de visite ou n'ayant pas effectué cette visite, n'apporte pas les éléments démontrant sa très bonne connaissance du site sera considérée comme irrégulière par l'acheteur.

Les questions qui pourraient être formulées à l'occasion de cette visite ne feront l'objet d'aucune réponse orale. Les candidats désireux d'obtenir des renseignements complémentaires devront le faire par écrit dans les mêmes conditions que décrites à l'article 2.2 du présent règlement de consultation par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le stationnement du véhicule n'est pas assuré sur le site du Ministère de l'Intérieur (site accessible par les transports en commun).

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUE DES OFFRES REMISES

4.1. Acceptation sans réserve des cahiers des charges

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du dossier de consultation des entreprises.

4.2 Langue utilisée

Les offres dans leur intégralité sont rédigées exclusivement en langue française.

Si les documents techniques accompagnant l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés de leur traduction en français.

4.3 Unité monétaire

Le marché public est conclu en euro (€).

4.4 Date limite de réception des candidatures et des offres

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures et les offres devront être reçues par l'acheteur avant les date et heure suivantes :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

20 JUILLET 2026 à 14h00

L'heure limite précise de réception est 14 heures, zéro minute, zéro seconde.

Le fuseau horaire, sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

4.5 Durée de validité des offres

4.5.1 Durée applicable à la présente consultation

Les offres sont valables 6 (SIX) **mois** à compter de la date limite de remise des offres.

4.5.2 Prorogation de la date limite de validité des offres

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l'acheteur, à condition que l'ensemble des candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

ARTICLE 5 - CONTENU DE L'OFFRE

5.1 Éléments de candidature

Les éléments de candidature sont identiques pour chaque lot. Pour justifier de sa qualité pour recevoir des commandes de l'État et ses capacités au regard de l'objet de l'accord-cadre, le candidat doit impérativement présenter sa candidature selon l'une des deux modalités qui suivent :

5.1.1 1ère modalité : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après

☐ SITUATION JURIDIQUE PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat transmet les documents ci-dessous :

- La lettre de candidature (formulaire de déclaration du candidat DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire de déclaration du candidat DC2).

Ces formulaires sont téléchargeables en accès libre sur le site internet du ministère de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'acheteur tient à exprimer sa préférence pour qu'en cas de groupement, quelle que soit sa forme, le mandataire produise un document d'habilitation, dans lequel figure explicitement le nom et les références de publication de la consultation, signé par chacun des membres du groupement, justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte, dès le stade de la remise des éléments de candidature.

☐ INFORMATION RELATIVE A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Le candidat transmet une déclaration concernant le chiffre d'affaires global.

Pour ce faire, le candidat renseigne le formulaire DC2.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat qui n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le chiffre d'affaires minimal annuel exigé par lot du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, est le suivant :

Lot	CA minimal (=Estimatif*12/23)*1,5)
1	2 136 521,74 €
2	512 608,70 €
3	270 207,39 €
4	855 328,73 €
5	681 788,60 €
6	881 150,36 €
7	230 290,43 €

☐ **INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT**

Le candidat transmet :

- **une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des **trois dernières années**.

- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;**

- **Les certificats de qualification professionnels suivants ou équivalents :**

Lot	Objet	Certificat qualibat requis <u>ou équivalents</u>
1	Maçonnerie – Pierre de taille	Qualibat 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques
2	Restauration de façades à pans de fer	Qualibat 2392 Restauration de charpente du patrimoine
		Qualibat 4421 Structures métalliques
3	Couverture	Qualibat 3193 Couverture du patrimoine
4	Menuiseries bois	Qualibat 3552 Fabrication et pose de menuiseries extérieures bois (technicité confirmée)

Lot	Objet	Certificat qualibat requis <u>ou équivalents</u>
5	Ferronnerie/Serrurerie	Qualibat 4493 Ferronnerie d'art
		Qualibat 4413 Métallerie (technicité supérieure)
6	Plâtrerie - Isolation – Finitions	Qualibat 4112 Plâtrerie (technicité confirmée)
		Qualibat 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée)
		Qualibat 7122 Isolation thermique par l'intérieur
		Qualibat 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée)
7	Plomberie/Chauffage/CVC	Qualibat 5112 : Plomberie sanitaire
		Qualibat 5251 : Installation de chauffage
		Qualibat 5311: Installations de VMC

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

☒ **PRESENTATION DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES (COTRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS)**

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques doit fournir les mêmes documents que ceux exigés de lui par l'acheteur concernant ces opérateurs. De plus, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent marché.

Les cotraitants fournissent le formulaire DC1 et le formulaire DC2.

Les sous-traitants, s'ils sont déclarés au stade de la passation, fournissent le formulaire DC2.

5.1.2 2ème modalité : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (ci-après DUME).

Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et les documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Dans ce cas, le soumissionnaire transmet à l'administration un formulaire établi conformément au modèle fixé en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen disponible via le lien suivant vers chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

Le candidat peut réutiliser un DUME qu'il a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

5.2 Dispositions relatives à la simplification du dossier de candidature / stockage numérique des documents justificatifs

En vertu de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A cette fin, l'acheteur propose au candidat l'utilisation de la plateforme **e-Attestations.com** :

e-Attestations.com est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés et lors de leur exécution. Son utilisation est gratuite et permet de déposer régulièrement et en toute sécurité les attestations demandées par les administrations durant l'exécution des marchés.

La plateforme permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marchés aux différents donneurs d'ordre utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés, par ailleurs, la plateforme garantit la confidentialité des documents déposés.

En outre, conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il relève de la responsabilité des opérateurs économiques de s'assurer de la validité de ces informations à la date de remise des offres fixée dans le présent document.

5.3 Dossier offre

Pour chaque lot, le candidat doit remettre à l'appui de son offre les pièces suivantes :

5.3.1 Offre financière

- Pour les lots n°1 et n°2 :

Le candidat renseigne intégralement le bordereau des prix unitaires (Tranche Ferme et tranche optionnelle du lot n°1).

Le document est à remettre au format « .pdf » **et** au format « Excel ».

Le candidat ne devra en aucun cas modifier le BPU. L'offre serait alors aussi considérée comme irrégulière.

- Pour les lots n°3 à n°7 :

Le candidat renseigne intégralement la décomposition de prix global et forfaitaire correspondante (Tranche Ferme et tranche optionnelle du lot n°3). Celle-ci constituera son offre financière.

Le document est à remettre au format « .pdf » **et** au format « Excel ».

Le candidat veille à tarifier l'intégralité des postes figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). **Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée conformément à la DPGF fournie par l'acheteur ne pourront pas être analysées et seront en conséquence irrégulières.**

Le candidat ne devra en aucun cas modifier la DPGF. L'offre serait alors aussi considérée comme irrégulière.

- ✓ Pour rappel, le candidat devra prévoir la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de ses ouvrages.

5.3.2 Offre technique

Pour chacun des lots pour lequel il a choisi de soumissionner, l'offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences fixés par l'administration dans le CCTP. Les éléments de réponse que le candidat aura fournis seront utilisés dans le cadre de la sélection des offres.

Il est demandé au candidat de présenter à l'appui de son offre, un mémoire par lot :

- **un mémoire technique.** Ce mémoire technique doit respecter l'ordre de présentation des sous-critères de jugement de la valeur technique détaillées à l'article 6.2.2 du présent document. Le candidat devra sous peine d'irrégularité rédiger son mémoire technique dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) présent en annexe N° 4 du présent RC.

Ce mémoire technique, en format A4, ne peut, au total excéder **30 pages** hors pages de titres, de sommaire, fiches techniques des produits, matériaux et équipements, hors cv ou profils types de l'équipe du candidat. Les pages supplémentaires ne seront pas examinées.

Le mémoire technique doit préciser le délai global d'exécution des travaux auquel s'engage le candidat.

- **le certificat de visite** dûment daté et signé par le représentant de l'administration sur site prouvant que le candidat a effectué la visite obligatoire.

- **les annexes du CCAP n°1 « engagement de confidentialité » et n°2 relative aux mesures de sûreté relatives aux chantiers »** signées électroniquement.

5.3.3 Au titre de la clause d'insertion par l'activité économique

- **L'annexe n°3 à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales dument complétée.**

Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) n'est pas fourni dans le dossier de consultation.

Il ne sera transmis, pour signature, qu'en fin de procédure au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

ARTICLE 6 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans le dossier de candidature tel que défini à l'article 5.1 du présent document.

En vertu de l'article R. 2144-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée par l'acheteur, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Au vu des éléments de candidature transmis par le candidat dans son pli et, le cas échéant, après demande de complément effectuée en application de l'article R. 2144-2 et/ou de l'article R. 2144-6 et de l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'acheteur élimine toute candidature qui ne peut être déclarée recevable conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 Analyse des offres

L'acheteur examinera les offres dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique au vue des critères pondérés mentionnés ci-après :

6.2.1 Critères

Les critères d'analyse des offres, les sous-critères et leur poids respectif dans la note globale sont communs à chaque lot du marché et sont les suivants :

Critères	Pondération (en nombre de points)
Valeur technique	60 pts
Prix	40 pts

6.2.2 Précision sur l'appréciation de la valeur technique (60 points) – **Pour chaque lot**

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur examinera les offres techniques en fonction des critères et sous-critères ci-après :

Le critère « Valeur technique » est lui-même décomposé en sous-critères tels que définis ci-après :

Valeur Technique	60 points
Sous-critère 1 : Compréhension 1.1 Compréhension du projet et organisation de chantier (noté sur 10 points) Prise en compte des contraintes du site : enjeux patrimoniaux, travaux en milieu occupé, sureté, habilitation, etc... _PPlanning d'exécution détaillé en cohérence avec le planning DCE, Méthodologie de réalisation (phasage, intervention en milieu occupé, modalités d'accès au site, de respect des délais, démarches en cas de retard,). _Le mode opératoire précisera : selon les lots - Les incidences sur la circulation interne du site et interfaces avec les usagers, visiteurs, autres chantiers. - La gestion des accès chantiers et des zones de stockage. - Les installations de chantiers générales et particulières nécessaires pour la réalisation des travaux 1.2 Méthodologie des études et des travaux (noté sur 20 points) _Le candidat formulera toutes remarques de nature à attester de la cohérence de son analyse face au travail à effectuer, notamment permettant de faire le lien avec son offre financière. _Méthodologie détaillée relative aux travaux à réaliser, l'entreprise explicitera comment elle compte réaliser les prestations en précisant pour chacune d'entre elles les différentes étapes d'intervention, les moyens mis en œuvre et les points singuliers à prendre en compte. _Indentification des interfaces sensibles avec les autres lots et comment elles seront traitées. _Fiches techniques des produits proposés (adéquation des produits, équipements et matériaux par rapport aux travaux à réaliser). _Présentation d'exemples de documents de synthèse : étude EXE, attachements, mémoires, DOE afin de montrer quel type de documents seront remis pendant le chantier. Nombre de pages maximum : 15 (police Arial, taille 10) Annexes admises : Admis (uniquement planning en grand Format+ schéma PIC)	30 points
Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains et techniques affectés au marché : 2.1 - Moyens humains (pertinence équipe dédiée, Organigramme, CV, interaction des équipes, etc..) en phase étude exécution, travaux, AOR et GPA (noté sur 10 points). 2.2 - Moyens techniques affectés à l'opération (noté sur 10 points) Nombre de pages maximum : 10 (police Arial, taille 10) Annexes admises : Admis (uniquement CV +)	20 points

Valeur Technique	60 points
Sous-critère 3 : Environnement : 3.1 – Qualité/Performance et provenance des produits et matériaux proposés y compris ceux issus du recyclage (noté sur 3 points) 3.2 - Démarche environnementale dédiée à l'opération : - méthodologie de gestion des gisements en vue de leur réemploi (dépose, conditionnement, stockage, mise à disposition au repreneur...) - méthodologie de gestion des déchets (estimation, tri, évacuation, mode et filière de valorisation proposés, traçabilité ...) (Noté sur 7 points). Nombre de pages maximum : 5 (police Arial, taille 10) Annexes admises : oui (fiches produits)	10 points

La note technique totale sur 60 points résulte de l'addition des points obtenus par le soumissionnaire pour chacun de ces sous-critères techniques.

6.2.3 Précision sur l'appréciation du prix (40 points) – Pour chaque lot

Pour les lots n°1 et n°2

L'analyse du critère prix est opérée au regard des prix indiqués au BPU appliqués aux quantités contenues dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Pour les lots n°3 à n°7 :

L'analyse du critère prix est effectuée au regard du montant total de l'offre indiqué dans la DPGF.

La note du critère Prix, sur 40 points, est calculée pour chaque soumissionnaire (soumissionnaire i) selon la formule suivante :

NOTE « PRIX » DU CANDIDAT i = 40 X (Offre financière du soumissionnaire le moins disant / Offre financière du soumissionnaire i)

6.2.4 Note finale

Pour chacun des lots, la note finale sur 100 points est calculée pour chaque soumissionnaire (soumissionnaire i) selon la formule suivante :

Note finale du soumissionnaire i = note technique sur 60 points + note prix sur 40 points

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire, son offre serait analysée mais non notée.

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA CONSULTATION

7.1 Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est ensuite retenue.

L'acheteur adresse via le profil PLACE au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée, un courrier d'attribution ainsi que l'acte d'engagement (formulaire attri 1) à compléter.

➤ Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché transmet à l'acheteur les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (attri 1) complété, daté et signé électroniquement** ainsi que les délégations de pouvoir appropriées ;
- **Un relevé d'identité bancaire ;**
- **Une attestation d'assurance en responsabilité décennale.**
- **Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :**
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L2141-4 du code de la commande publique ;
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
 - 1) Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
 - 2) Le numéro unique d'identification (SIRET) délivré par l'Insee ;
 - 3) Un certificat de cotisation retraite ou à défaut une attestation sur l'honneur délivré par l'organisme Pro BTP ;
 - 4) Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
 - 5) Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement traduit en langue française ;
 - **Le cas échéant, les pièces prévues aux articles :**
 - 1) R. 1263-12 (salariés détachés),
 - 2) D. 8222-5 (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou D. 8222-7 (attestation pour les cocontractants étrangers).
 - 3) D. 8254-2 (liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail),
 - 4) D. 8254-3 (prestataire établi à l'étranger : liste nominative des salariés étrangers détachés sur le territoire national pour l'exécution du contrat et soumis à autorisation de travail).

- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, les documents justificatifs peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le soumissionnaire concerné devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents ci-dessus et dans le délai fixé par l'administration, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le soumissionnaire retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus, si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

- A l'instar des pièces relatives aux capacités des soumissionnaires, et conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par les moyens :

1) d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2) d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;

A cette fin, le représentant du pouvoir adjudicateur propose au candidat l'utilisation de la plateforme **e-Attestations.com**, mentionnée à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

7.2 Mise au point des composantes du marché

Conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que cette mise au point puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

7.3 Candidatures et offres non retenues

Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Cette notification de rejet se fait via la PLACE.

7.4 Abandon de procédure

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

Dans ce cas, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

- **Instance chargée des procédures de recours – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greff.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>